3e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la commune de Walferdange

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- la commune de Walferdange, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, désignée ci-après par « la commune », d'autre part ;

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 18 octobre 2023 entre parties :

Article 15. - Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2025, une aide extraordinaire supplémentaire, d'un montant maximal de 5.000 euros, est accordée à la commune pour la préparation de la campagne promotionnelle de la prochaine édition des Walfer Bicherdeeg.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 24 DEC. 2025

Pour la commune de Walferdange

Le bourgmestre
François Sauber

La première échevine
Jessie Thill

Le deuxième échevin
Alex Donnersbach

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Grand-Duché de Luxembourg